

## **SEANCE DU 7 JANVIER 2020**

Le sept Janvier deux mil vingt, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

**Date de la convocation** : Le 31 Décembre 2019.

**Etaient présents** : Yannick BOUGET, Gérard LE CABEC, Laure ROPERS, Claude PIRIOU, Joël PIRIOU, Arnaud LE BRAS, Patrick HERVE, Marie Annick HAMON, Olivier GUERVILLY.

**Etaient absents** : Soizic OLLIVIER-PAGE, Stéphane BASSET.

**Secrétaire de séance** : Arnaud LE BRAS

### **N° 01.01.2020 : AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ARGOAT – Entrée de Bourg**

Suite à la validation de l'avant-projet d'aménagement d'entrée de bourg rue de l'Argoat, les Cabinets Quarta et Horizons Paysage et Aménagements ont établi un dossier de consultation d'entreprises. Le maire présente le dossier au Conseil Municipal et donne l'estimation financière du projet.

Le montant global des travaux est estimé à 306 212.08 € H.T.

La consultation sera établie sur la base de deux lots :

Lot 1 = terrassement Voirie 1 Voirie 2 Eaux pluviales avec tranche ferme et tranche optionnelle pour le parking -montant estimé = 256 559.60 € H.T.

Lot 2 = Espaces verts (mobilier et végétation) avec tranche ferme et tranche optionnelle pour le parking -Montant estimé = 49 652.48 € H.T.

Considérant que ces travaux amélioreront la sécurité des usagers et le cadre de vie des riverains

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide de la réalisation de ces travaux d'aménagement
- Décide de lancer une consultation d'entreprise selon une procédure adaptée
- autorise le maire à signer les documents se rapportant à cette consultation

### **N° 02.01.2020 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 787 – RUE DE L'ARGOAT**

Le Maire indique que les aménagements de voirie réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental doivent au préalable être soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil Départemental et donneront lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine routier départemental qui formalisera les principes d'aménagement et précisera les conditions d'entretien.

Monsieur le maire propose également de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de polices, considérant que les aménagements

projetés participent à l'amélioration des conditions de déplacement et à la sécurité des usagers de l'espace public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le projet d'aménagement de la Route Départementale n° 787, rue de l'Argoat entrée d'agglomération
- sollicite sa prise en considération par le Conseil Départemental
- Autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine routier départemental
- Sollicite une aide financière au titre du produit des amendes de police
- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

### **N° 03.01.2020 : TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DU STADE – LOT N°2 DEMOLITION ET AMENAGEMENT VRD – ENTREPRISE BRIAND**

Le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires. En effet, il s'avère que le sol est instable (argile) et qu'il y a lieu de prévoir la fourniture et mise en œuvre de pierre découverte de carrière supplémentaire pour remblaiement.

Le montant de l'avenant présenté par l'entreprise BRIAND, titulaire du lot n° 2 se chiffre à 1 700 € Hors Taxes ce qui porte le montant du marché à un total H.T. de 35 750 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n° 1 concernant le lot n° 2 – démolition et aménagement VRD – attribué à l'entreprise BRIAND qui se chiffre à 1 700 € Hors Taxes
- autorise le maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution, la réalisation et au paiement des travaux.

Le mur restant est à décaper. Il faudra voir ensuite pour jointoiement ou enduit  
Le bicouche sera réalisé en février.

### **N° 04.01.2020 : SDE 22 - AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHAT**

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés  
Pour le gaz 01/01/2021  
Pour l'électricité au 01/01/2022

- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

### **N° 05.01.2020 : ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR L'ECOLE**

Le Maire fait part à l'assemblée que suite à la dernière intervention du technicien sur le photocopieur de l'école, plusieurs défauts ont été constatés. En effet, des pièces seraient à remplacer. Le maire présente un devis de la société Koden concernant les réparations qui s'élève à 921.92 € Hors Taxes.

Considérant que la vétusté de l'appareil (9 ans),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide de remplacer le photocopieur de l'école par un matériel de type identique
- Mandate le maire pour consulter différents fournisseurs et pour retenir l'offre la mieux-disante

### **AFFAIRES DIVERSES**

La cérémonie des vœux de Runan aura lieu le samedi 11 Janvier à 11h.

La commission bulletin communal se réunira le lundi 13 Janvier à 18h.

La remise du panneau « Village prudent » aura lieu le mardi 21 Janvier à 11h.

La route de Pen Run est à nettoyer suite à l'abattage du bois

Il a été signalé des sacs poubelle aux hautes folies. Les agents vont les ramasser.

Suite à une coupe de bois, le bief du Moulin de Quintin a été détérioré.